



Litige avec un propriétaire indélicat et menaçant

Par **mimi5866**, le **29/04/2010** à **04:18**

Bonjour, rnje rencontre un énorme probleme avec mon propriétaire, je suis bénéficiaire du rsa et j'ai donc du demander une caution en aout 2008 pour louer mon appartement, de ce fait j'ai du aussi autoriser la caf à verser directement sur le compte de mon propriétaire mes allocations logement, je l'ai informé des la signature du bail qu'il se devait de me restituer la différence entre le montant de mon moyer et le montant de mes allocations logements, hors, depuis cette date il ne m'a rien réstitué, la caf lui ayant fait un courrier lui notifiant qu'il devait me restituer le trop perçu avec effet rétro-actif, un jour ce "brave homme "m'a fait des menaces et tentatives d'intimidation en me disant "il va falloir qu'on discute, on a des comptes à régler tous les deux" en me pointant index et majeur en ma direction le pouce levé comme les gamins qui font mine d'avoir une arme de poing, je suis parti dans un autre département pour me loger provisoirement chez des amis, tout en continuant à laisser la caf de lui verser mes allocations, (je n'ai pas encore fait de dmarches auprès de la caf pour mon changement d'adresse) je suis revenu une premiere fois dans l'appartement il y a trois semaines, lors de mon retour mon propriétaire m'informe qu'il y a une fuite d'eau dans mon escalier, et me ferme donc le robinet d'alimentatuion d'eau et me dit qu'il va appeler le plombier, une semaine après, pas de plombier, et toujjours pas d'eau je suis reparti une semaine chez mes amis et revenu il y a une semaine, toujours fuite d'eau et toujours pas de plombier et toujours pas d'eau; cet homme me pourrit la vie, ais je le droit de quitter cet appartement sans lui donner de préavis?

Par **edith34**, le **29/04/2010** à **09:18**

bonjour, il faut saisir le juge de proximité, pour demander la résiliation du bail sans préavis pour rupture de contrat pour tout savoir sur le juge de proximité: <http://www.fbls.net/TINFO.htm> sinon vous perdrez votre caution, demandez des dommages et intérêts pour le préjudice subi pour tout avoir sur le bail : <http://www.fbls.net/formaliteproprio.htm>